



# Négo 2023

Michel Mayrand,  
Président  
presidence@sppmem.ca



## Signature de la convention collective

Comme vous le savez déjà, la signature des conventions collectives francophone (P1) et anglophone (P2) s'est tenue le lundi 10 juin dernier. Ce faisant, plusieurs dispositions sont devenues effectives. Dans ce numéro spécial négo du Et puis..., nous reprendrons les demandes les plus importantes selon nous. **Certaines d'entre elles pourraient nécessiter une action (rapide) de votre part.**

### Sommaire de ce numéro spécial

À connaître le plus rapidement possible :

1. **Nouvelle convention collective**
2. **Ajustement salarial et réception de la rétro salariale**
3. **Nouveaux corps d'emplois**
4. **2,5% Maitrise**
5. **Crédit de vacances (5e semaine plus tôt)**

Dispositions moins urgentes, mais bonnes à savoir :

6. **Aménagement de l'horaire de travail**
7. **Télétravail**
8. **Rémunération du temps supplémentaire**
9. **Insertion professionnelle**
10. **Supervision des stagiaires**
11. **Rémunération additionnelle des psychologues**
12. **Primes aux psychoéducatrices**

**Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter au besoin.**



Debout : Michel Mayrand, négociateur CC francophone, Dominic Di Stefano, négociateur CC anglophone  
Assis : Jacques Landry, président de la FPPE  
Maude Lyonnais-Bourque, porte-parole aux tables de négociation francophone et anglophone  
Sophie Massé, VP de la FPPE, Jean Martineau, VP aux affaires administratives de la FPPE

Suite à la page 2



## 1. Nouvelle convention collective

Téléchargez la nouvelle convention collective 2023-28 !

- P1 (CSSDM et CSSPÎ) [Convention collectives 2023-2028](#)
- P2 (EMSB) [Collective Agreements 2023-2028](#) (Français)



*On se souvient que la demande de traduire en anglais la convention collective P2 dans un délai de 60 jours de la signature n'aura pas survécu à la négociation ; espérons que sa traduction se fera le plus rapidement possible.*

## 2. Ajustement salarial et réception de la rétro salariale

L'ajustement salarial est prévu au maximum 45 jours après le 10 juin, et la rétro salariale devra nous être versée au plus tard 60 jours après cette même date.

- P1 Convention collectives 2023-2028: **6-1.02, section 4**
- P2 Collective Agreements 2023-2028: **6-9.02, section 4**

Dès que nous en saurons davantage sur l'ajustement salarial et le versement de la rétro salariale, nous vous en tiendrons informés.

## 3. Nouveaux corps d'emplois

- Conseiller·ère en ressources matérielles (CRM)
- Analyste spécialisé·e en informatique (ASI)



### Conseiller·ère en ressources matérielles (CRM)

Pour le SPPMEM, le ou la CRM est un corps d'emplois qui concerne des gens qui travaillent uniquement au Service des ressources matérielles du CSSDM. Le SPPMEM ne compte pas de membres impliqués·es par ce nouveau corps d'emplois à la EMSB ou au CSSPÎ.

Une rencontre d'information s'est tenue pour les personnes concernées le mardi 11 juin. Il y a été mentionné que le CSSDM compte faire passer les corps d'emplois d'architecte, d'ingénieur·e et de chargé·e de projets à celui de CRM.

Des cas spécifiques ont alors été portés à l'attention du SPPMEM, comme celui des architectes-paysagistes M.A.P. (équipe Conseils et expertises techniques), des urbanistes M.Urb. (équipe Avant-projets) et des hygiénistes M.Sc. D.E.S.S. (équipe Environnement sain et sécuritaire). Ces situations, et d'autres que vous porterez à notre attention, feront l'objet de discussions avec les ressources humaines (RH) du CSSDM.

Pour le moment, pas besoin de rédiger un formulaire de demande de mutation (changement de corps d'emplois) : la direction des RH du CSSDM nous parle d'effectuer automatiquement la mutation en question.

Rappelons que de ce changement de corps d'emplois découle une augmentation salariale équivalente à entre 4000\$ et 5000\$ annuellement, selon l'échelon salarial.

### Analyste spécialisé·e en informatique (ASI)

Pour effectuer une demande de mutation, de votre statut d'analyste à celui d'ASI, nous vous suggérons de remplir une lettre d'intention de mutation, disponible ici :

En français : [P1- Lettre demande de mutation nouveaux corps d'emploi](#)

En anglais : [P2- Letter Requesting Transfer New Job Categories](#)

## Nouveaux corps d'emplois, la suite

- Descriptifs des nouveaux corps d'emplois, tels qu'ils apparaissent au nouveau Plan de classification du personnel professionnel.

En français :

- **P1 Conseiller·ère en ressources matérielles** (CRM)

- **P1 Analyste spécialisé·e en informatique** (ASI)

Les versions anglaises des descriptifs ne sont pas encore disponibles.

Au CSSDM, il existe un formulaire de demande de mutation, le **T141**, Demande de réaffectation ou de mutation pour le personnel professionnel régulier permanent. Joignez la lettre d'intention à votre **formulaire T141**.

*Rappel aux gens du CSSDM : nous ne suggérons pas actuellement aux gens du SRM de remplir ces formulaires, seulement aux professionnels voulant devenir analystes spécialisés-es en informatique.*

## 4. 2,5% Maîtrise

La rémunération additionnelle reliée à la maîtrise est toujours donnée aux personnes professionnelles qui ont complété une année complète au 18e échelon salarial. Cependant, elle sera offerte à un plus grand nombre de professionnels·les, d'une part, et passera désormais de 2% à 2,5%.

Corps d'emplois qui ne sont PAS CONCERNÉS par cette mesure, parce qu'ayant déjà une majoration salariale (au 18e échelon, dans le cas des conseillers·ères pédagogiques) :

- Conseiller·ère pédagogique
- Psychologue

Corps d'emplois qui en bénéficiaient déjà depuis la convention collective 2020-23, et qui ne devraient pas lever le petit doigt pour obtenir la nouvelle mouture de la mesure :

- Architecte
- Ergothérapeute
- Psychoéducateur·trice
- Bibliothécaire
- Notaire
- Conseiller·ère d'orientation
- Orthophoniste

### Pour TOUS les autres corps d'emplois, si :

- Vous avez déjà complété une maîtrise
- Cette maîtrise contribue à votre travail actuel

Vous devez communiquer avec les RH pour leur transmettre

- Votre corps d'emplois
- Le domaine de votre maîtrise
- Une copie de votre diplôme



Si l'employeur refuse de vous verser cette rémunération en date du 1er juillet 2024, veuillez impérativement contacter le syndicat afin de valider si le refus de l'employeur est justifié. Il est important de noter que nous avons des délais stricts pour contester les décisions de l'employeur.

Nous vous demandons donc de faire **cette démarche** dès cette semaine et d'aviser le syndicat **avant le 21 août 2024** de tout problème en lien avec le paiement de cette rémunération, sans quoi nous ne pouvons garantir que nous serons dans les délais pour le dépôt d'un grief, le cas échéant.

Dans la convention collective, la rémunération additionnelle reliée à la maîtrise :

- P1 Convention collectives 2023-2028: **6-2.05**
- P2 Collective Agreements 2023-2028 : **6-9.06**

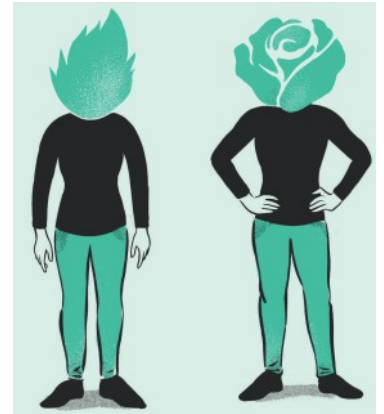
Plus d'explications sur la demande de la rémunération additionnelle de maîtrise :

- **[P1 Explication rémunération maîtrise](#)**
- **[P2 Master's Degree Compensation](#)**

## 5. Crédit de vacances (5e semaine plus tôt)

Si vous comptez 15 ans ou plus de service continu chez votre employeur et que l'on ne vous a pas attribué une 21e journée ou plus de vacances pour cet été (ou au pro rata si vous travaillez moins de 35 heures par semaine), contactez les RH et exigez la ou les journées manquantes.

- P1 Convention collectives 2023-2028: **7-7.01**
- P2 Collective Agreements 2023-2028: **8-1.01**



## Dispositions moins urgentes, mais bonnes à savoir :

## 6. Aménagement de l'horaire de travail

- P1 Convention collectives 2023-2028: **8-2.07 à 8-2.13**
- P2 Collective Agreements 2023-2028: **9-2.05 à 9-2.12**

## 7. Télétravail

Il est nommé question de télétravail aux articles suivants :

- P1 Convention collectives 2023-2028: **8-2.14**
- P2 Collective Agreements 2023-2028: **9-2.12**



Cependant, il faut noter ceci : à l'exercice de la fonction, à 8-8.01 pour P1 ou à 9-8.01 pour P2, on a ajouté des tâches pouvant être exercées « à un lieu autre que son lieu de travail » (c'est une autre façon de dire que c'est du télétravail, ça).

L'extrait ajouté est libellé comme suit :

*« Certaines tâches administratives, notamment la tenue de dossier, la mise à niveau, la planification, la formation et la rédaction de rapport peuvent être effectuées à un lieu autre que son lieu de travail dans le respect de l'encadrement mis en place par le centre de services... »*

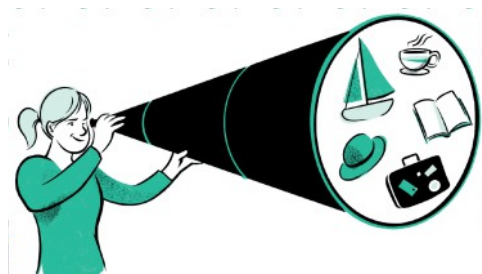
## 8- Rémunération du temps supplémentaire

Il sera désormais plus facile de se faire rémunérer son temps supplémentaire, si on préfère cette option à l'octroi de temps compensatoire. Après entente préalable avec l'employeur.

- P1 Convention collectives 2023-2028: **8-3.03**
- P2 Collective Agreements 2023-2028: **9-3.03**

La personne professionnelle qui effectue du travail supplémentaire obtient, pour le nombre d'heures effectuées, un congé compensatoire ou, après entente avec le centre de services (la commission), le travail supplémentaire est rémunéré à taux simple.

On parle ici du temps supplémentaire payé à taux simple, celui effectué sous la barre des 40 heures de travail par semaine.



Suite à la page 5





## 9- Insertion professionnelle

Une prime de 1,5% est attribuée pour faire du mentorat. À noter : cette prime ne sera attribuable que dans les CSS / CS où un programme de mentorat est déjà mis en œuvre.

- P1 Convention collectives 2023-2028: [Annexe E](#)
- P2 Collective Agreements 2023-2028: [Annexe F](#)

## 10- Supervision des stagiaires

Une prime de 2,0% est prévue pour les personnes professionnelles accompagnant un·e ou des stagiaires.

- P1 Convention collectives 2023-2028: **6-2.04**
- P2 Collective Agreements 2023-2028: **6-9.05**



## 11- Rémunération additionnelle des psychologues

10% de rémunération additionnelle pour toutes et tous les psychologues.  
6,5% de prime de rétention, si elle ou il effectue une prestation de travail rémunérée de 70 heures par période de paie. Pour voir le détail de cette mesure :

- P1 Convention collectives 2023-2028: [Lettre d'entente No 3](#)
- P2 Collective Agreements 2023-2028: [Lettre d'entente No 5](#)

## 12- Primes aux psychoéducatrices

Nommée « Prime relative aux services de soutien en santé mental », il s'agit d'une prime de 2,5% attribuée aux psychoéducateurs·trices dont la prestation de travail rémunérée est de 70 heures par période de paie. Par ici :

- P1 Convention collectives 2023-2028: [Lettre d'entente No 9](#)
- P2 Collective Agreements 2023-2028: [Lettre d'entente No 6](#)



Il y a beaucoup d'autres nouvelles dispositions qui font partie de cette mouture de nos conventions collectives francophone et anglophone. Suivez nos publications pour en apprendre davantage.

Ces lettres d'entente sont également disponibles sur notre site Internet.

[sppmem.ca/conventions-collectives](http://sppmem.ca/conventions-collectives)

### Taux et échelles de traitement annuel

- P1- [Échelles de traitement 2023-2028](#)
- P2- [Annual salary scales and rates 2023-2028](#)

**Calculateur salarial de la CSQ**  
[NÉGO 2023 \(lacsq.org\)](http://lacsq.org)

